

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure**

DECISION N° 2022-0097

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 4 décembre 2019, rendue exécutoire le 5 décembre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 4 novembre 2020, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu la décision des membres du bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3,

DECIDE**Article 1** : De passer la modification contractuelle n°4, destinée à intégrer la moins-value.**Article 2** : Le montant du marché modifié par les modifications contractuelles 1, 2 et 3 est de : 573 622,56 € HT soit 688 347,07 € TTC. Le décompte définitif du marché est fixé à 565 716,00 € HT soit 678 859,20 € TTC. Le montant total de la moins-value représente 7 906,56 € HT soit 9 487,87 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 565 716,00 € HT soit 678 859,20 € TTC.

Fait à Bernay le 02/11/2022

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

